

valspar® 

LA COULEUR EN TOUTE CONFIANCE



Choisissez votre couleur en toute confiance - Si vous n'êtes pas satisfait, nous vous remboursons.*



LA COULEUR EN TOUTE CONFIANCE

Si vous n'êtes pas satisfait de votre couleur Valspar, achetez-en une deuxième et nous vous remboursons.*



1 Remplacez votre couleur de peinture Valspar par une nouvelle couleur du même produit chez Castorama. Conservez le pot de votre couleur d'origine. Assurez-vous de conserver les deux tickets de caisse. Le remboursement n'interviendra qu'en cas de présentation des deux preuves d'achat.



2 Commencez à peindre avec votre nouvelle couleur Valspar. Prenez ensuite une photo en couleurs montrant la peinture initiale à côté de la peinture de remplacement sur deux surfaces d'au moins 1m² chacune. Les deux couleurs doivent être visibles sur la même photo.



3 Visitez www.peinturevalspar.fr/garantie pour remplir votre formulaire de demande de remboursement. Assurez-vous de joindre vos photos du mur peint ainsi que vos tickets de caisse correspondant aux achats des 2 pots de peinture identiques.



4 Une fois que vous avez soumis le formulaire sur le site Web, vous recevrez un mail de notre service clients confirmant votre réclamation. Un numéro de référence vous sera communiqué.



The Valspar (Nantes) Corporation Limited (« Valspar ») Termes et conditions de l'offre Garantie Satisfaction Couleur.

Si au cours d'une même transaction, vous faites l'acquisition de produit(s) Valspar éligible(s)** à la Garantie Satisfaction Couleur dans les formats 1L, 2,5L, 5L, 10L et que vous n'êtes pas satisfait de la couleur, vous pourrez acheter dans un magasin revendeur toute autre couleur du même produit (même format, même finition et même quantité). Vous pourrez ensuite demander un remboursement sous forme de virement bancaire pour un montant égal au prix d'achat total du produit Valspar éligible de remplacement. Le remboursement doit être demandé dans les 60 jours suivant la date de l'achat. Le produit Valspar éligible initial et le produit Valspar éligible de remplacement ne peuvent pas être achetés lors de la même transaction. L'offre est réservée aux personnes physiques résidant légalement en France, âgées de 18 ans ou plus (consommateurs particuliers, hors professionnels). Un (1) seul remboursement par individu/foyer sera autorisé par an. Pour demander votre remboursement, vous aurez besoin des reçus de la transaction initiale et celle de remplacement et d'une photo en couleurs montrant la peinture initiale à côté de la peinture de remplacement sur deux surfaces d'au moins 1m² chacune. Vous devrez également soumettre le formulaire de demande de remboursement via le site Web de Valspar.

*L'offre est soumise aux termes et conditions plus détaillés et disponibles sur www.peinturevalspar.fr/garantie.